

SOUS-PREFECTURE DE CLERMONT

**Commission de suivi de site du CSDU d'Hardivillers  
Mercredi 28 mai 2014**

| Rédacteur  | Destinataires                          |
|--|--|
| Christelle DUMONT<br>Bureau de l'interministérialité et du<br>développement<br>Tél. : 03.44.06.13.93 | L'ensemble des participants et excusés |

Participants

- M Coulon, le sous-préfet de Clermont
- M. Cauwel, conseiller général du canton de Breteuil
- M. Cotel, président de la communauté de communes de la Vallée de la Brèche et de la Noye
- Mme Delaire, maire d'Hardivillers
- M. Mionnet, mairie de Breteuil
- Mme Aurégan, DDT de l'Oise
- M. Vallet, DDT de l'Oise
- M. Choquet, DREAL de Picardie
- M. Claparède, DREAL de Picardie, inspecteur chargé de l'installation classée
- M. Prévost, DREAL de Picardie
- M. Gurdebeke, société Gurdebeke
- Mme Quelin, société Gurdebeke
- M. Vervin, société Gurdebeke
- M. Hanser, société Gurdebeke
- M. Pineau, association le R.O.S.O.
- M. Brémard, association l'A.D.E.B.A.
- Mme Dumont, sous-préfecture de Clermont.

## Compte-rendu

Le sous-préfet ouvre la commission de suivi de site et les élus et les associations remarquent que l'ARS n'est pas présente alors qu'elle devait fournir des valeurs de référence concernant des composés organo-volatils (COV) (valeurs transmises par mail à la DREAL).

### **1 – Bilan de l'activité et point sur les piézomètres**

Pour l'année 2013 le centre de stockage a accueilli 35 860 tonnes de déchets dont 2 288t. proviennent de l'Oise et 33 572t. hors Oise.

Dans un premier temps, l'exploitant présente son activité 2013.

Les courbes piézométriques enregistrées mensuellement montrent qu'il n'y a pas d'évolution sur la qualité des eaux sauf sur le piézomètre 5 où il y a une évolution sur six paramètres qui sont particulièrement suivis :

- le dichloroéthène
- le dichloroéthène (cis)
- le chloroforme
- le trichloroéthane
- le trichloroéthène
- le tétrachloroéthène

Concernant la surveillance de la qualité des rejets d'eaux de ruissellement, les résultats sont inférieurs aux valeurs limites réglementaires avec un léger dépassement sur le pH peut être du au terrain calcaire. Concernant la gestion des lixiviats, 4 045m<sup>3</sup> de perméats ont été traités sur l'année 2013.

Une station météorologique existe maintenant sur le site. Un auvent a été aménagé à la station de traitement des lixiviats pour mettre les bacs de rétention hors d'eau.

Il n'y a eu aucun incident en 2013, aucun déchet non conforme et pas de déclenchement du portique de radioactivité.

M. Gurdebeke ayant terminé sa présentation, M. le sous-préfet donne la parole aux membres de la CSS.

M. Mionnet a quelques remarques et questions à poser.

Il s'étonne du faible tonnage reçu, moins de 19% par rapport à la capacité de stockage qui était prévue et 93% des déchets proviennent de l'extérieur du département. Il fait remarquer que ce site n'a pas d'utilité et demande à l'exploitant comment il va rentabiliser le site.

Concernant le piézomètre 5, M. Mionnet fait à nouveau remarquer que pour lui, l'état zéro aurait du être fait en 2010 et non en mai 2012, que la teneur au niveau des COV est 35 fois au dessus de la normale en mai 2013 et que le pH des eaux de ruissellement a augmenté. Il remarque également que certains relevés, notamment les carbonates n'ont pas été effectués.

M. Gurdebeke répond à M. Mionnet que la rentabilité du site est l'affaire de la société Gurdebeke, la société se porte bien et s'il y a un problème un jour, une certaine somme a été approvisionnée (les garanties financières) et est à la disposition du préfet pour le site.

Concernant certaines analyses dont les résultats ne sont pas encore parvenus à la société, la société Gurdebeke va faire un courrier au laboratoire départemental de l'Aisne qui tarde à leur envoyer.

Concernant l'état zéro, la DREAL indique que la réponse a déjà été apportée lors d'une précédente CSS. L'administration considère comme acceptable que l'état zéro soit réalisé juste avant le premier apport de déchet.

Concernant les réceptions de déchets, la société Gurdebeke est une entreprise privée qui supporte ses risques financiers. La réception de 93% des déchets provenant de l'extérieur de l'Oise n'est pas incompatible avec l'arrêté préfectoral, qui autorise la réception de déchets de la Picardie et de ses régions limitrophes. M. Gurdebeke indique qu'il est dans la logique de l'arrêté préfectoral et si ces déchets proviennent principalement de l'Ile de France, c'est qu'il n'y a pas ce genre d'installation en Ile de France.

Concernant le piézomètre 5, la DREAL indique que, conformément aux études réalisées, la nappe dans laquelle sont réalisés les prélèvements est hydrauliquement indépendante de la nappe qui fournit la ville de Breteuil en eau potable. La nappe objet des prélèvements est en liaison avec la Noye. Il existe en effet des traces de pollution dans cette nappe, relativement stables au vu de l'historique disponible.

Les seuils de référence de ces composés ont été demandés à l'ARS, qui a transmis, en visant l'arrêté du 11/01/2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R1321-2, R1321-3, R1321-7 et R1321-38 du code de la santé publique, fixant les limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine, les seuils suivants pour les COV recherchés :

- 1-2 dichloroéthane avec une valeur limite égale à 3 µg/l ;
- somme des tetrachloroéthylène et trichloroéthylène avec une valeur limite de 10 µg/l.

L'ARS précise également que le volet sanitaire de l'étude d'impact doit être complété.

Les résultats des analyses de nappe ne dépassent pas les seuils fournis par l'ARS. Il est acté que le volet sanitaire de l'étude d'impact sera complété.

M. Gurdebeke propose de renforcer la surveillance de la nappe en ajoutant 2 valeurs supplémentaires dans les analyses :

- le dichloroéthane ;
- la somme trichloroéthène + tetrachloroéthène.

M. Mionnet demande alors d'où vient cette pollution puisque le site de la SARP a été dépollué, mais M. Cotel fait remarquer à nouveau que l'ancien site n'a pas du être dépollué totalement. Les élus sont inquiets pour le captage d'eau de Breteuil et celui d'Esquennoy et annoncent qu'ils vont prendre une mise en garde lors du SAGE Somme-Aval.

La DREAL indique que les rapports rédigés dans les années 1970 indiquent que les déchets de la SARP ont été éliminés. Face aux doutes de la Mairie de Breteuil, une étude de sols a été réalisée en 2009 et les sondages de sols n'ont pas montré qu'il restait des déchets dans les sols. Au regard des traces retrouvées dans la nappe, une hypothèse est que des polluants aient tout de même percolé dans cette nappe.

M. Cauwel s'étonne que la pollution ne soit pas considérée comme grave du fait qu'elle parte dans la Noye, et demande une explication par rapport à l'augmentation du pH de 25%.

La DREAL répète que les traces de pollution se trouvent dans une nappe qui n'est pas celle du captage de l'eau potable. Pour l'impact sur la Noye, l'étude sanitaire répondra à la question.

M. Gurdebeke dit que si les analyses supplémentaires peuvent être faites pour lever le doute, il les fera faire, dans la limite du raisonnable.

M. Brémard déplore à nouveau l'absence de l'ARS qui est le premier service concerné sur le sujet et sur ce point le sous-préfet s'engage à faire une invitation particulière à l'ARS pour les prochaines CSS.

M. Brémard s'étonne de l'absence de communication entre les 2 nappes, la DREAL répond que le substratum entre les nappes est une barrière qui sert de filtre.

M. Cotel fait remarquer qu'entre le PZ 5 et la Noye, il y a un piézomètre au niveau de la carrière de Bimont, pourquoi ne pas faire de prélèvement et les analyses pour vérifier s'il y a pollution.

La DREAL répond que le piézomètre éloigné est le PZ 4 et que sur celui-ci, il n'y a pas de pollution.

M. Mionnet fait remarquer que ce que l'exploitant rejette est à côté du PZ5, là où il y a la pollution et qu'au niveau du PZ 4 il n'y en a pas.

M. Mionnet dit que toutes les études pour la dépollution de l'ancien site n'ont pas pu être effectuées correctement, les personnes n'ont pas pu aller dans les galeries.

M. Cauwel constate qu'il y a une pollution sur le PZ 5 mais on ne peut pas l'attribuer à l'exploitation précédente car on leur a dit que le site avait été dépollué en 2010 au moment de l'autorisation d'exploiter de la société Gurdebeke.

La DREAL fait remarquer que réglementairement, une dépollution s'opère aujourd'hui jusqu'à un seuil compatible avec l'usage futur du site. Chaque mois, des dossiers sont ainsi présentés en CODERST.

M. Gurdebeke fait remarquer quant à lui que l'inconvénient d'avoir découvert la pollution au PZ 5 c'est que cela fait polémique et que l'avantage est que l'on peut suivre l'évolution de cette pollution.

M. Pineau pose différentes questions.

Il estime que l'étude d'impact ne peut être présentée en l'état et demande de la réexaminer en y intégrant le complément à l'étude sanitaire.

M. Pineau demande d'où viennent les nitrates.

Il souhaite une clarification des déchets par rapport au plan départemental des déchets du bâtiment et des travaux publics.

## **2 – Compte-rendu de l'inspection**

Suite à la décision du tribunal administratif d'Amiens du 1<sup>er</sup> octobre 2013 d'annuler l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 16 juillet 2010 et de délivrer une autorisation provisoire, la DREAL a pris un arrêté d'autorisation provisoire pour continuer l'exploitation du centre de stockage pendant un an à partir de la date de notification du tribunal administratif soit jusqu'au 6 novembre 2014.

La société Gurdebeke a déposé un nouveau dossier de demande de régularisation administrative le 30 décembre 2013. Un rapport de non-recevabilité a été établi le 27 février 2014 avec une demande de compléments. Ces compléments ont été envoyés le 7 mars 2014 et un rapport de recevabilité a été établi le 28 avril 2014.

Le 30 avril 2014 la société Gurdebeke a envoyé un dossier de demande de modification pour la mise en place de 2 bassins de traitement complémentaire des lixiviats sur lit de roseaux et demande de modification de certains paramètres des seuils de rejet des lixiviats traités.

Une arrêté préfectoral de mise à l'enquête publique du dossier a été pris le 9 mai 2014, elle se déroulera du 30 mai au 11 juillet 2014 inclus.

Une inspection de l'installation a eu lieu le 6 mai 2014 sur les thèmes suivants : hauteur des lixiviats et paramètres de traitements, analyses des eaux pluviales, analyses des lixiviats, analyses des eaux des piézomètres, installations électriques, détection de radioactivité, consignes de sécurité et formation du personnel.

Trois remarques ont été établies :

- l'absence de registre de consignation de la hauteur des lixiviats dans les casiers
- la traçabilité des réparations et des mises en conformité à améliorer
- les consignes de sécurité à apposer près des stockages des produits dangereux

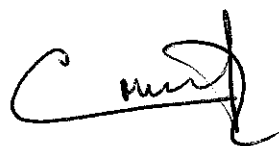
M. Mionnet demande si les échantillons sont bien prélevés et les analyses bien faites, la DREAL répond que tout est fait correctement.

M. Mionnet demande pourquoi une présentation de l'étude d'impact exclusivement lors de la prochaine CSS, la DREAL répond que dans l'instruction du dossier la CSS doit être consultée, cela se fait en parallèle de l'enquête publique tout comme la consultation du conseil municipal de la commune d'Hardivillers.

M. Mionnet demande si les servitudes d'utilité publique reprennent tous les propriétaires autour de l'installation. Cela concerne des conventions de droit privé et non la CSS.

Le sous-préfet conclut la commission en rappelant qu'il veillera que le droit soit appliqué. Il est convenu avec l'ensemble des membres présents à la CSS de planifier la CSS pour la présentation de l'étude d'impact le 26 juin 2014 ou le 3 septembre 2014.

Le sous-préfet de Clermont



Paul Coulon